



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENU À LA SALLE KIMBERLY-
LAMARRE DU CHALET DES LOISIRS DESJARDINS LE 11 DÉCEMBRE 2015
À 18 H**

Personne(s) présente(s) :

Louise Brunet, présidente
Marc Bertrand, conseiller, siège no1
François-Bernard Saillant, conseiller, siège no2
Sylvie Chartier, conseillère, siège no3
Andy Groskaufmanis, conseiller, siège no4
Even Mc Hugh, conseiller, siège no5
Guy Gilbert, conseiller, siège no6
Louise Brunet, mairesse

Richard Labrecque, secrétaire-trésorier

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Louise Brunet, présidente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et greffe

- 1.1 Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil
- 1.2 Ouverture de la séance et greffe
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

3. Direction générale

- 3.1 Adoption - Position de la Municipalité de Lac-Beauport en regard du moratoire sur les permis de construction que la CMQ entend imposer

9. Varia

- 9.1 Aucun

10. Période de questions

11. Levée de l'assemblée

1.1 Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'avis de convocation qui a été transmis aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil présents renoncent à l'avis de convocation.

1.2 Ouverture de la séance et greffe

La présidente déclare la séance ouverte à 18 h 06.

355-2015

1.3 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Bertrand
APPUYÉ par Monsieur Andy Groskaufmanis
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



356-2015

3.1 Adoption - Position de la Municipalité de Lac-Beauport en regard du moratoire sur les permis de construction que la CMQ entend imposer

ATTENDU QUE la justification première du projet d'imposer un moratoire sur l'émission des permis de construction par la CMQ provient des résultats inquiétants qui ont démontré la détérioration rapide et prématurée de la qualité de l'eau du lac Saint-Charles ;

ATTENDU QUE le principal émissaire de Lac-Beauport, la rivière Jaune, se déverse dans la rivière Saint-Charles en aval du lac Saint-Charles ;

ATTENDU QUE le territoire urbanisé de la municipalité de Lac-Beauport ne peut géographiquement contribuer d'aucune manière à la pollution du lac Saint-Charles ;

ATTENDU QUE la CMQ a en main de récentes données (2015) qui confirment que la qualité de l'eau captée à la prise d'eau de la rivière Saint-Charles s'est améliorée depuis l'instauration du RCI en 2010 ;

ATTENDU QUE le président de la CMQ a confirmé publiquement en séance de travail avec les élus de la CMQ, le dimanche 29 novembre 2015, que le RCI était une mesure qui a démontré son efficacité pour protéger la qualité de l'eau dans le bassin de la rivière Saint-Charles en amont de la prise d'eau de la Ville de Québec;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Beauport affiche, depuis le début des années 2000, une feuille de route impeccable en matière de protection des berges et de contrôle des rejets domestiques dans les lacs et les cours d'eau ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport a, depuis 15 ans, installé sur l'ensemble de son territoire une trentaine de bassins de captage et de rétention des sédiments ;

ATTENDU QUE la Municipalité met en pratique le principe des « chemins sur fond de neige » par un contrôle serré de la quantité des sels de déglacage épanchés sur les voies publiques et même sur les chemins privés sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport administre depuis 2007 un règlement pour contrôler l'utilisation des pesticides et des fertilisants en bordure des cours d'eau, et qu'elle a de plus signifié par avis de motion en novembre 2015 son intention de le renforcer substantiellement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport administre depuis 2007 un règlement de renaturalisation des berges des trois plus grands lacs de son territoire, soit le lac Beauport, le lac Tourbillon et le lac Bleu ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport s'est dotée depuis 2011 d'un programme structuré de suivi de la qualité de l'eau avec plus de 60 stations réparties sur le territoire ;

ATTENDU QUE ce programme de suivi démontre que la qualité de l'eau de la rivière Jaune s'est considérablement améliorée depuis 2011 ;

ATTENDU QUE les plus récentes données (2015) de la qualité de l'eau de la rivière Jaune à la station du pont des Mélézes (dernière station avant de se déverser sur le



territoire de Québec) démontrent que les concentrations de tous les paramètres enregistrés (phosphore total, E.coli, matières en suspension et azote ammoniacal) sont en deçà des limites fixées par le MDDELCC pour l'eau brute destinée à un approvisionnement en eau potable ;

ATTENDU QUE notamment, les concentrations de phosphore total ont chuté en 2015 de façon significative, à moins de 0,015 mg/l à la station du pont des Mélèzes ;

ATTENDU QUE la CMQ n'a pas démontré que la municipalité de Lac-Beauport contribue à la pollution de la rivière Saint-Charles et contamine la prise d'eau de la Ville de Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport, en matière de contrôle de l'urbanisation, a réduit de façon significative le nombre de mises en chantier sur son territoire depuis 2007, avec une moyenne d'environ 40 nouvelles constructions, pour la plupart dans les secteurs desservis par les réseaux d'égout et d'aqueduc ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport a entrepris en 2015 un vaste chantier de raccordement des résidences du secteur du mont Cervin au réseau d'égout ;

ATTENDU QUE le projet Exalt, le plus récent développement domiciliaire autorisé par la Municipalité (2015) est entièrement desservi par les réseaux d'égout et d'aqueduc, répond en tous points aux exigences du RCI de la CMQ, et a été conçu avec un système exemplaire de rétention des eaux de ruissellement ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Bertrand
APPUYÉ par Madame Sylvie Chartier
ET RÉSOLU :

- d'exiger que le territoire de la municipalité de Lac-Beauport soit expressément exclu du projet de la CMQ d'imposer un moratoire sur l'émission des permis de construction dans le bassin versant du lac Saint-Charles et le bassin versant de la rivière Saint-Charles, en amont de la prise d'eau de la Ville de Québec ;
- que la mairesse de Lac-Beauport adresse par écrit une requête au président de la CMQ afin que celui-ci expose sur une base scientifique quelles sont les substances qui contaminent la prise d'eau de la rivière Saint-Charles ;
- que cette résolution soit transmise dans les plus brefs délais au ministre des Affaires municipales et de l'Organisation du Territoire (MAMOT) et à tous les membres du conseil de la CMQ, avec une demande toute spéciale aux préfètes et au préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, de la MRC de La Côte-de-Beaupré et de la MRC de l'île d'Orléans afin qu'ils soient solidaires, lors du vote prévu le 17 décembre prochain à l'égard du principe de l'autonomie municipale pour l'émission des permis de construction ;
- que, malgré la ferme volonté de la Municipalité de Lac-Beauport de se voir exclue du territoire du moratoire qu'entend imposer la CMQ, celle-ci est tout à fait en faveur et solidaire pour l'imposition d'une telle mesure, mais si celle-ci est mise en application à l'ensemble des bassins versants des principaux émissaires de la CMQ, notamment la rivière Jacques-Cartier, la rivière Cap-Rouge, la rivière Saint-Charles, la rivière Montmorency, la rivière Sainte-Anne, la rivière Chaudière et la rivière Etchemin, de sorte que soient prises en compte toutes les prises d'eau de la CMQ, incluant celles dans le fleuve Saint-Laurent qui alimentent les populations des anciennes villes de Sainte-Foy, de Cap-Rouge, de Saint-Romuald, et la population de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ;



- que la présente résolution soit retranscrite sous forme de communiqué pour diffusion immédiate afin de faire valoir à l'échelle de la CMQ l'exemplarité de la municipalité de Lac-Beauport en matière de protection des cours d'eau et de contrôle de l'urbanisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. Période de questions

À 18 h 22, la présidente du conseil répond aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :
Aucune

Fin de la période de questions à 18 h 22.

11. Levée de l'assemblée

La présidente lève l'assemblée à 18 h 22.

Louise Brunet, mairesse

Richard Labrecque, secrétaire-trésorier